

PAYS LUSOPHONES

Le soutien à la mise en œuvre de la Cour pénale internationale doit être renforcé

Index AI : IOR 51/008/2004
ÉFAI

Vendredi 30 juillet 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International se félicite du renouvellement de l'engagement pris par la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et accueille favorablement son intention d'inviter la société civile à participer à ses activités. L'organisation a cependant demandé à la CPLP d'adopter un plan d'action destiné à encourager la ratification et l'application du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités (API) de la CPI.

La déclaration finale du cinquième sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CPLP (Déclaration de São Tomé) qui s'est tenu les 26 et 27 juillet 2004 à São Tomé-et-Principe a réaffirmé le paragraphe figurant dans la résolution adoptée l'année dernière. Cette résolution, approuvée par le Conseil des ministres du CPLP le 18 juillet 2003, encourage les États qui n'ont pas encore inclus le droit international relatif aux droits humains dans leur Constitution et dans leur législation à le faire et à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Amnesty International estime que la CPLP peut jouer un rôle important pour faire en sorte que ce nouveau système de justice pénale internationale fonctionne efficacement à travers le monde. Cette évolution favorable à l'instauration de la Cour pénale internationale (CPI) doit être suivie d'un plan destiné à garantir que les pays lusophones qui ne l'ont pas encore fait ratifient et appliquent le Statut de Rome et l'API.

Amnesty International appelle la CPLP à établir un plan d'action dans la continuité du paragraphe sur la CPI figurant dans la Déclaration de São Tomé pour demander aux pays lusophones de :

- mettre en œuvre - grâce à une consultation transparente et publique ouverte à la société civile - les textes voulus sur l'application du Statut de Rome et des autres traités concernant le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire ;

- ratifier et appliquer l'API dès que possible ;
- s'opposer à toute tentative d'empêcher le fonctionnement de la CPI ;
- échanger des informations et coopérer entre eux, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et les experts pour codifier leurs obligations.

D'autre part, Amnesty International demande instamment au Secrétariat exécutif de la CPLP d'instituer un plan d'action transparent en collaboration avec la société civile pour aider les États à ratifier et à appliquer le Statut de Rome et l'API. Dans ce but, l'organisation attend de recevoir pour l'étudier le texte final de la résolution adoptée par le Conseil des ministres sur le rôle de la société civile dans la CPLP dont il est fait mention dans le paragraphe 15 (f) de la Déclaration de São Tomé.

Contexte

Le plan d'action proposé répond à un besoin urgent. Seuls trois pays lusophones (le Brésil, le Portugal et Timor-Leste (ex Timor oriental)) ont signé et ratifié le Statut de Rome, les cinq autres (l'Angola, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique et São Tomé-et-Principe) l'ont seulement signé. Le Brésil a commencé à travailler sur les textes d'application, le Cap-Vert aurait inclus dans son nouveau code pénal certains crimes comme le génocide qui figurent dans le Statut de Rome, Timor-Leste envisage d'inclure dans son projet de code pénal les crimes figurant dans le Statut de Rome. Le Portugal a récemment adopté un texte d'application sur le principe de complémentarité, ce qu'aucun autre pays lusophone n'a encore fait. Seuls le Brésil et le Portugal ont signé l'API.

Documents connexes

[Cour pénale internationale. Le renouvellement par le Conseil de sécurité de la résolution 1487, illégale, accordant l'impunité aux troupes de maintien de la paix serait un nouveau recul pour la justice internationale](#) (index AI : IOR 51/006/2004)

[Lutte contre la torture. Pour une généralisation des mécanismes nationaux de prévention](#) (index AI : IOR 51/004/2004)

[Ensemble contre la torture. « La torture cesse quand les tortionnaires n'échappent plus aux regards ». Campagne en faveur de la ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture](#)

(ONU, 2002). Carte postale
(index AI : IOR 51/003/2004)

Forum social mondial. Les entreprises et leurs représentants doivent être tenus de rendre compte de leurs actes
(index AI : IOR 51/001/2004)

Torture. Prévenir le recours à la torture dans le monde entier. Le protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture (index AI : IOR 51/002/2003)

Cour pénale internationale. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) devrait rejeter les accords d'impunité demandés par les États-Unis
(index AI : IOR 51/001/2003)

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>